

Séance du 27 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes et M. CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. DUBEDOUT Philippe), DUBOIS Catherine et MEYMERIT Christine.

Secrétaire de séance : Mme ALGANS Elisabeth.

Vu le Maire pour convocation le 20 novembre 2017 et affichage des délibérations le 28 novembre 2017

La séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Délibération N°2017-11-27-01

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de l'Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 19/09/2017, à l'unanimité :

ADOpte le plan de formation mutualisé joint en annexe.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION AVEC LE SDEPA Alimentation du lotissement Fourcade

Délibération N°2017-11-27-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation du lotissement Fourcade (affaire n°17EX088).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension HTA souterraine) 2017 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC 53 616,86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 5 361,68 €
- frais de gestion du SDEPA..... 2 234,04 €
- TOTAL..... 61 212,58 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 20 400,00 €
- participation syndicat..... 5 100,00 €
- TVA préfinancée par le SDEPA 9 829,76 €
- particip. de la commune aux travaux sur fonds libres 23 648,78 €
- particip. de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)..... 2 234,04 €
- TOTAL..... 61 212,58 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION AVEC LE SDEPA
Allimentation des propriétés POUJOL et ESTERRE (anciennement BERANGER)

Délibération N°2017-11-27-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation des propriétés POUJOL et ESTERRE (anciennement BERANGER – Affaire n°16EX122).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2017 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC 16 097,58 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 609,76 €
- actes notariés (2) 600,00 €
- frais de gestion du SDEPA..... 670,73 €
- TOTAL..... 18 978,07 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 12 284,90 €
- TVA préfinancée par le SDEPA 2 951,23 €
- particip. de la commune aux travaux sur fonds libres 3 071,21 €
- particip. de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)..... 670,73 €
- TOTAL..... 18 978,07 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération N°2017-11-27-04

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2017 les indemnités de gardiennage des églises accordées en 2016, à savoir :

- Eglise d'Angos : 54 € à Mme LAFERRERE Denise
- Eglise de Navailles : 112 € à M. le Curé de la Paroisse Ste Croix des Lacs, M. AGUILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution des indemnités proposées par le Maire.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Délibération N°2017-11-27-05

M. Francis HUNAULT, concerné par cette délibération, quitte la séance. Mme LAVIE-HOURCADE préside le Conseil pour cette délibération.

Elle informe le Conseil Municipal que M. Francis HUNAULT a été obligé d'engager des dépenses pour la commune sur ses fonds personnels.

Elle propose donc le remboursement de cet achat par la collectivité à savoir :

- 139 € à M. Francis HUNAULT pour des achats effectués chez AXT Electronic via internet le 12 mai 2017 pour l'achat d'une trappe automatique pour le poulailler.

Mme LAVIE-HOURCADE présente au Conseil la facture jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le remboursement des frais engagés et détaillés ci-dessus, à savoir 139 € à M. Francis HUNAULT.

M. Francis HUNAULT rejoint l'assemblée et reprend sa présidence.

TRANSFERT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération N°2017-11-27-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire, des panneaux photovoltaïques ont été installés en toiture du préau. Toutefois, les dépenses d'investissement liées à cet acquisition ont été comptabilisées sur le budget principal de la commune, le budget annexe n'ayant pas été créé.

Par délibération en date du 2 juin, le budget annexe "Panneaux photovoltaïques" a été créé par le Conseil Municipal et son budget primitif a été voté le 29 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser maintenant les écritures nécessaires au transfert comptable des panneaux du budget principal vers le budget annexe correspondant.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le transfert des panneaux photovoltaïques du budget principal vers le budget annexe "Panneaux photovoltaïques" pour un montant de 51 680 € HT soit 62 016 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

CONVENTION EMPLOIS D'ETE 2017 AVEC LA CCLB

Délibération N°2017-11-27-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a employé quatre jeunes en emplois d'été en juillet et août 2017.

Il propose de signer une convention avec la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn qui prévoit que la Communauté de communes des Luys en Béarn remboursera à la Commune la moitié du montant global des rémunérations brutes versées et des charges patronales correspondantes. Le montant du remboursement n'excèdera toutefois pas le montant que représente l'embauche d'un contractuel sur une durée d'un mois.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn pour la prise en charge partielle des contrats des emplois d'été 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN

Délibération N°2017-11-27-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 modifié portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn, avec date d'effet au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq, la Communauté de communes du Canton de Garlin et la Communauté de communes des Luys en Béarn,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes en date du 26 septembre 2017 décidant de la modification des Statuts de la Communauté de communes avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe,

Vu la notification en date du 18 octobre 2017 de la délibération du 26 septembre 2017 de la Communauté de communes des Luys en Béarn à la commune de Navailles-Angos relative à cette modification statutaire,

Considérant que les article 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 ont établi la liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par le nouvel établissement au 1er janvier 2017 selon les dispositions issues de l'article L.5211-41-3 III Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de l'EPCI fusionné de généraliser une compétence à l'ensemble du nouveau territoire ou, au contraire, de la restituer aux communes membres, dans les conditions posées par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les précisions apportées à l'intitulé de certaines compétences et la prise de nouvelles compétences engendrent la mise en œuvre de la procédure de modification statutaire de droit commun prévue par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de nouveaux Statuts ci-annexé avec demande de prise d'effet au 1er janvier 2018,

Considérant que ces nouveaux Statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres de la Communauté de communes dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord

de la commune représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux Statuts ; et que le défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai vaudra approbation des Statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune de Navailles-Angos doit se prononcer sur le projet de Statuts ci-annexé de la Communauté de communes des Luys en Béarn adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le projet de statuts proposé par le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn lors de sa séance du 26 septembre 2017, et annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

DEBAT SUR LE PADD DU PLUI DE LA CCLB

Point de l'ordre du jour N°2017-11-27-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de PADD du PLUi a été élaboré par la CCLB et qu'il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune concernée. Il sera ensuite débattu au sein du Conseil communautaire.

En préambule, le Conseil Municipal souligne que le PADD intègre une notion de développement durable dans laquelle la commune de Navailles-Angos s'est engagée au travers d'un agenda 21 local.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de PADD et le débat fait ressortir les points suivants :

1) Concernant l'axe 1 « Préserver l'identité du territoire partagé entre espaces périurbains et ruraux », le Conseil Municipal fait les observations suivantes :

Sur les richesses paysagères et patrimoniales du territoire, les points suivants sont soulevés :

- Il n'est pas fait mention de la préservation de la biodiversité que l'on retrouve autour des lacs collinaires notamment celui du Balaing,
- Demande de développement de la signalétique relative à l'environnement pour sensibiliser les publics utilisateurs (« on ramène ses déchets », « on ne pollue pas », « on respecte », etc...).

Sur l'activité agricole, les points suivants sont soulevés :

- Il est fait mention de la préservation de bonnes terres agricoles utilisées jusqu'à présent pour du développement économique ce qui est contradictoire,
- Il faut encourager les exploitants à semer des plantes mellifères (colza, tournesol, ...),
- Sur la pérennité des exploitations agricoles, aucun moyen n'est donné pour cela. A contrario, les propriétaires exploitants sont lésés par la réglementation, les classements et les instances comme la CDPENAF leur interdisant de disposer de terrains constructibles, seule ressource pour survivre pour certains.

Sur le développement urbain, les points suivants sont soulevés :

- Les typologies urbaines doivent s'appuyer sur la notion de quartiers constitués,
- Dans la mesure du possible, les effets de ruptures entre organisation historique et extensions seront limités sans que cet aspect soit une contrainte urbanistique car ne pouvant être généralisée,
- La réduction de la consommation d'espace telle que chiffrée est difficilement quantifiable d'autant que le SCOT s'impose. Les PLU en cours sont donc contraints et forcés à réduire drastiquement leurs surfaces constructibles. Pour les communes sans document d'urbanisme, on ne dispose d'aucune référence,
- La référence à l'armature territoriale imposée par le SCOT fait toujours débat. Elle se révèle inapplicable et ne tient pas compte des dynamiques communales. En cela, la Commune de Navailles-Angos s'estime lésée et confirme son opposition au schéma du SCOT,
- Le réinvestissement urbain est difficile à chiffrer et doit être calibré in fine en appliquant un taux de rétention foncière adapté,

- Sur les eaux pluviales, il faut que la collectivité soit incitatrice sur sa récupération par les particuliers à des fins d'arrosage en organisant un système d'encouragement financier car le problème de l'eau va devenir crucial dans les années à venir avec le réchauffement climatique,
- Sur les énergies renouvelables, il faut que la collectivité investisse ce domaine dans le cadre du PCAET en accompagnant le développement de chaufferies bois mutualisées, de toitures photovoltaïques voir de champs photovoltaïques investissant des espaces non exploitables par l'agriculture,
- Il n'est pas fait mention du principe de marquage des entrées de bourg par des aménagements spécifiques soulignant ainsi les espaces d'urbanisation préférentielle.

2) Concernant l'axe 2 « Organiser le développement par le maintien d'une solidarité territoriale », le Conseil Municipal fait les observations suivantes :

Sur l'offre d'habitat, les points suivants sont soulevés :

- La typologie des communes en référence au SCOT doit être revue. La Commune de Navailles-Angos ne reconnaît pas la typologie qui lui est donnée, mais prend acte de la typologie retenue dans le PADD,
- Concernant le parcours résidentiel des habitants âgés, il ne faut pas oublier que ceux-ci sont attachés à leur commune car y ayant leurs habitudes et leurs amis. En ce sens un parcours en dehors du cadre communal est moins envisageable. D'autre part le parcours résidentiel des plus jeunes doit mettre en perspective le coût du logement et le coût des déplacements sans compter le besoin d'un second véhicule,
- La mixité sociale et intergénérationnelle est nécessaire partout et pas uniquement sur la Commune centre et ses satellites.

Sur le maillage des équipements, services et commerces, les points suivants sont soulevés :

- La Commune de Navailles-Angos ne soutient pas le renforcement des communes polarités,
- Qu'entend-on par mutualisation des équipements publics ? Souhaite-t-on s'inscrire dans le schéma de disparition des communes tel qu'envisagé par certains ? Il faut apporter des services de santé au plus près des habitants notamment les plus vulnérables,
- L'affirmation prônant le développement des commerces sur l'ensemble des centres bourgs s'oppose à l'affirmation sur le renforcement du rayonnement des polarités,
- Il faut en finir avec les hypermarchés ou autres îlots commerciaux démesurés qui ne sont plus à taille humaine. La Commune de Navailles-Angos ne souhaite pas l'extension des enveloppes existantes.

Sur le développement économique, les points suivants sont soulevés :

- Quid des bonnes terres du Pont Long sacrifiées sur l'autel de l'économie ?
- Il faut pouvoir disposer de zones artisanales locales avec des espaces réservés. En particulier le long de la RD834,
- Il n'est pas fait mention du développement de l'agriculture de proximité qui doit être soutenue,
- Il n'est pas fait mention du développement de l'agrotourisme permettant à quelques agriculteurs d'avoir des revenus complémentaires,
- Il n'est pas fait mention du développement et du soutien à l'apiculture indispensable à l'agriculture et à la vie,
- La mention d'activités de loisirs comme l'aérodrome de Lasclaveries est plutôt vu comme une nuisance sonore. La référence à la cueillette de l'Aragnon apparaît comme marginale. Quel lien avec les loisirs ?

Sur la mobilité et les déplacements, les points suivants sont soulevés :

- Les déplacements doux inter-villages ne doivent pas se limiter aux seules polarités,
- Il n'est pas fait mention d'un maillage territorial de bornes de recharge de véhicules électriques et de sa promotion,
- Il pourrait être engageant pour la collectivité de favoriser les déplacements courts avec des véhicules électriques mis à disposition en location. Certaines intercommunalités l'ont fait ou vont le faire.

En conclusion, le PADD du PLUi ne permet pas d'intégrer des spécificités locales telles qu'un Agenda 21 qui est un engagement moral vis à vis des générations futures. Dans l'acronyme PADD, il y a clairement la notion de Développement Durable tel que l'envisage un Agenda 21. En ce sens, ce PADD s'avère très timide en termes d'engagement vis à vis de thématiques telles que la moindre consommation d'énergie, la moindre utilisation des énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables, la moindre consommation de l'eau, la réduction des déchets. Si le PADD peut être un élément de cadrage au niveau d'un territoire (énergie positive, croissance verte, ...), le Conseil Municipal de Navailles-Angos persiste à croire que les aspects urbanistiques ne relèvent pas d'un PLU élaboré à une échelle intercommunale mais bien d'un PLU communal prenant en compte toutes les spécificités locales tout en s'appuyant sur un PADD intercommunal.

Nonobstant les observations mentionnées préalablement, le Conseil Municipal de Navailles-Angos adhère aux orientations du PADD du PLUi.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal des enfants :

Le Conseil Municipal des enfants a tenu sa première réunion et a élu son président, Maël BOUCHET-RAFFIN, une vice-présidente, Justine GONON, et deux vice-présidents, Thomas CAP-CAUHAPE et Mathias HAU-LESTOUQUET. Des séances de travail par commission auront lieu le 15 décembre 2017 à 16h45.

Téléthon :

Le vendredi 8 décembre, goûter organisé par le foyer avec vente de produits par l'association des chasseurs.
Le samedi 9 décembre, le soir, repas préparé par les Marmitous.

Révision du PLU :

L'enquête publique concernant la révision du PLU se déroule du 22 novembre au 22 décembre 2017. Une première permanence du commissaire-enquêteur en Mairie a eu lieu le 22 novembre de 9h à 12h. Trois autres sont prévues :

- samedi 2 décembre de 9h à 12h
- jeudi 14 décembre de 16h à 19h
- vendredi 22 décembre de 14h à 17h

Agenda :

- 11/12 : Conseil Municipal à 19h
- 16/12 : Veillée de Noël
- 20 au 22/12 : Animations de Noël
- 20/01/2018 : Repas des aînés à 12h
- 27/01/2018 : Vœux du Maire à 12h (date modifiée)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.